COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 Novembre 2015 – 20 h 00 – (convocation du 20 Novembre 2015)

PRESENTS : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POUGALAN, Madame Pierrette QUEROL, Monsieur Régis FONTES, adjoints, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Colette BRUNEAU, Madame Jeannine CASTELLANI, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Monsieur Serge FALIP, Madame Martine MOULY CHARLES, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Christine POUGALAN.

Absents :
Madame Hélène CALVET BEDOS (excusée) donne pouvoir à Monsieur Thierry BERNARD.
Madame Sandrine GALTIER (excusée) donne pouvoir à Madame Christine POUGALAN.
Madame Karine SAUVAGNAC (excusée) donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO.
Monsieur Richard VERLAGUET (excusé) donne pouvoir à Madame Jeannine CASTELLANI.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de marquer une minute de silence suite aux attentats intervenus le 13 novembre 2015 sur Paris.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de rajouter une question diverse.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (DETR)

Madame Pierrette QUEROL informe l'Assemblée Délibérante que des demandes de subventions sont nécessaires pour les opérations suivantes :

1. **La création d'un City-Stade et de deux Aires de jeux.**

Le montant total du projet est de 342 900 € HT pour des travaux prévus sur 3 ans.
Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention sollicités au titre de la DETR 2016 (30%) : 102 870 € HT
- Subvention sollicités auprès du Département (20%) : 68 580 € HT
- Subvention sollicités auprès de la Région (30%) : 102 870 € HT
- Autofinancement (20%) : 68 580 € HT

2. **La rénovation de la Place de la « TUCA ».**

Le montant total du projet est de 12 226 € HT pour des travaux prévus sur 2016.
Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention sollicités au titre de la DETR 2016 (40%) : 4 890.40 € HT
- Subvention sollicités auprès du Département (20%) : 2 445.20 € HT
- Subvention sollicités auprès de la Région (20%) : 2 445.20 € HT
- Autofinancement (20%) : 2 445.20 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à déposer ces subventions.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA RENOVATION DE LA PLACE DE LA « TUCA »

Monsieur Régis FONTES informe l'Assemblée Délibérante du projet de Rénovation de la Place de la « TUCA ».

Le montant total du projet est de 12 226 € HT pour des travaux prévus sur 2016.
Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention sollicités au titre de la DETR 2016 (40%) : 4 890.40 € HT
- Subvention sollicités auprès du Département (20%) : 2 445.20 € HT
- Subvention sollicités auprès de la Région (20%) : 2 445.20 € HT
- Autofinancement (20%) : 2 445.20 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à déposer les demandes de subvention auprès des collectivités territoriales.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LES MISSIONS DE CONSEILS, D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LES DOMAINES DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCURE – DE VOIRIE – RESEAUX DIVERS. MARCHE A BON DE COMMANDE.

Monsieur Régis FONTES informe l'Assemblée Délibérante qu'un accompagnement d'un Maître d'œuvre est nécessaire pour les travaux d'infrastructure, de voirie et réseaux divers.
Aussi, un Marché à Procédure Adaptée a été réalisé. Le montant maximal des commandes sur la durée totale du marché ne pourra dépasser 90 000 €HT.

Les critères d'évaluation étaient les suivants :

- Valeur de l'offre : 25 points.
- Justificatif financier de la rémunération proposée : 25 points.
- Références pour des missions similaires : 25 points.
- Organisation de l'équipe : 25 points.

Deux bureaux d'études ont remis une offre :

- Le Cabinet SERI qui obtient 49.44 points sur 100 points.
- Le Cabinet GAXIEU qui obtient 93 points sur 100 points.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de retenir l'offre du Cabinet GAXIEU pour un taux de rémunération de 8.5%.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Paul SACARAMOZZINO rappelle à l'Assemblée Délibérante la création de 2 postes d'adjoints Techniques de 1ère classe, le 24 juin 2015, à fin d'intégration au grade d'ATSEM. Le tableau des effectifs doit être actualisé pour tenir compte de l'évolution des besoins.

- Création de 2 emplois d'ATSEM à temps complet.
- Suppression d'1 emploi d'ATSEM Principal de 1ère Classe pour cause de départ en retraite.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de valider les modifications du tableau des effectifs.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI D'UN PLAN D'ACTIONS DE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU RESEAUX D'EAU POTABLE.

Monsieur Serge FALIP informe l'Assemblée Délibérante du projet de réalisation d'une étude pour l'amélioration de la connaissance et du rendement du réseau d'eau potable. Cette étude comprend 4 phases :

- Phase 1 : synthèse exhaustive et critique des données existantes.
- Phase 2 : Descriptif détaillé des réseaux – Gestion Patrimoniale.
- Phase 3 : Mise en place et suivi d'un plan d'actions.
- Phase 4 : Assistante comptable et budgétaire : optimisation de l'amortissement et évolution du prix de l'eau.

Le plan de financement de la Phase 3 : Mise en place et suivi d'un plan d'actions est le suivant :

Montant de l'étude : 23 000 € HT

- Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau (40%) : 9 200 € HT
- Subvention sollicitée auprès du Département (40%) : 9 200 € HT
- Autofinancement (20%) : 4 600 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à déposer des demandes de subventions pour la phase 3 : Mise en place et suivi d'un plan d'actions, et d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau en vertu du Guichet Unique.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVU ASSAINISSEMENT CONFLUENT MARE ET ORB.

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de modifier les statuts du SIVU Assainissement Confluent Mare et Orb.

Ce SIVU gère pour le compte des communes d'Hérépian et de Villemagne l'Argentière, le réseau d'assainissement.

Les recettes de fonctionnement du SIVU proviennent d'une part fixe : quote-part des facturations d'assainissement et d'une participation des communes sur la base du pourcentage suivant : 40% Villemagne l'Argentière et 60% Hérépian. Il s'agit d'une subvention d'équilibre.

Le Déficit de fonctionnement constaté lors du CA 2014 sera recouvré sur 3 ans sur la base de la répartition 40/60.

Un agent de la Mairie d'Hérépian est mis à disposition pour 25% de son temps de travail au SIVU. La rémunération du temps mis à disposition se fera sur la base du pourcentage suivant : 50% Villemagne l'Argentière et 50% Hérépian.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer les modifications des statuts du SIVU Assainissement Confluent Mare et Orb ainsi que la Convention de Mise à Disposition d'un Agent de la Mairie d'Hérépian à 25% au SIVU.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 17 SEPTEMBRE 2015.

Madame Pierrette QUEROL informe l'Assemblée délibérante que le 17 septembre 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Le montant de l'Attribution de Compensation pour la Commune d'Hérépian s'élève à 175 270 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le rapport de la CLECT du 17 septembre 2015.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

DELIBERATION DELIMITANT LE PERIMETRE DE L'OPERATION FACADE « COLORONS LE PAYS ».

Monsieur Thierry BERNARD informe l'Assemblée Délibérante que le 1er octobre 2015, le Conseil Communautaire du Grand Orb a adhéré au dispositif d'accompagnement intitulé « Colorons le Pays ».

Ce dispositif est inscrit dans une démarche globale « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » portée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Cet accompagnement vise à permettre, sous conditions, l'obtention d'aides financières à l'occasion de travaux de ravalement ou d'amélioration des façades.

L'instruction est assurée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Une des conditions est la localisation géographique des travaux définie par le Conseil Municipal.

Les parcelles qui entrent dans le périmètre de zonage défini lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 peuvent prétendre au dispositif d'accompagnement « colorons le pays ».

Ce plan est consultable en Mairie.

Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le périmètre d'application du dispositif d'accompagnement « Colorons le Pays ».

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

DELIBERATION PORTANT REGLEMENT DU PANNEAU LUMINEUX ET DES BANDEROLES.

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO donne lecture du Règlement du Panneau Lumineux ainsi que celui concernant la pose des banderoles.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Règlement du Panneau Lumineux ainsi que celui des banderoles.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

CHOIX DE L'ENTREPRISE A RETENIR POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CLOTURE DU STADE SUITE AUX INONDATIONS DE 2014.

Monsieur Thierry BERNARD informe l'Assemblée Délibérante qu'en l'absence de service fait de l'entreprise VILLENEUVE, retenue lors du Conseil Municipal du 26 mars 2015 pour la réfection de la clôture du stade suite aux inondations de 2014, il y a lieu de choisir l'entreprise classée en 2ème position.

Malgré de nombreuses relances et notamment un envoi, le 13 octobre 2015, d'un courrier en LRAR, l'entreprise VILLENEUVE n'a pas honoré son obligation de faire.
L'entreprise classée en 2ème position est l'Atelier AERIS Richard SALLES.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de constater l'absence de service fait de l'entreprise VILLENEUVE et de retenir l'offre de l'entreprise « Atelier AERIS Richard SALLES » pour un montant de travaux de 17 996.00 € HT.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES TERRAINS REFERENCES A393 ET A2629.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante qu'un accord de principe a été trouvé avec les propriétaires des terrains référencés au cadastre A393 et A2629 pour l'acquisition d'une partie de leurs terrains.
Le prix négocié est de 50€ le m^2 pour une acquisition maximale de 2 500 m^2.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter cet accord de principe et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION 2016 POUR L'ACQUISITION ET LE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DU MUSEE.

Madame Colette BRUNEAU informe l'Assemblée Délibérante que le Musée de la Cloche et de la Sonnaille nécessite le remplacement du Matériel informatique en raison de sa vétusté.

Le plan de financement est le suivant :

Acquisition d'un Vidéoprojecteur et entretien : 7 820 € HT

- Subvention sollicitée auprès de la DRAC (40%) : 3 128.00 € HT
- Subvention sollicitée auprès du Département (40%) : 3 128.00 € HT
- Autofinancement (20%) : 1 564.00 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à déposer des demandes de subventions 2016 pour le renouvellement du matériel informatique du Musée de la Cloche et de la Sonnaille.

Pour : 13 **Abstentions : 2** **Contre : 0**

INSTITUTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Monsieur Régis FONTES informe l'Assemblée Délibérante que le montant de la RODP par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De décider d'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- De fixer le taux de la redevance au seuil de 0.35 €/mètre de canalisation conformément au plafond règlementaire prévu au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- Que ce montant soit revalorisé chaque année, sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées, et des mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'adopter les propositions concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

DELIBERATON AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) PAR ANNEE.

Madame Christine POUGALAN, informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de la Gestion du Personnel de la Mairie. Une possibilité de valoriser les acquis de l'expérience des agents est proposée à ces derniers dans la limite d'un dossier par an. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de reconnaissance des expériences passées et actuelles des agents municipaux.

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître l'expérience professionnelle afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Une convention d'accompagnement doit être signée entre l'Académie de Montpellier et la Mairie, afin de financer le coût de cette valorisation.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer une convention d'accompagnement de VAE, dans la limite d'un dossier par an.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISSION DE RECEPTION SUR RESEAU EAU POTABLE, DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'EAU POTABLE.

Monsieur Gaëtan DESCAMPS, informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de l'Amélioration de la Connaissance du Réseau d'Eau Potable, des essais doivent être réalisés.
Il s'agit d'une mission de réception sur le Réseau d'Eau Potable comprenant des essais de pression sur les canalisations et les branchements, un essai de potabilité dont le rinçage sur les canalisations et un test de compacité des tranchées.

Une consultation a été lancée sur la base des critères suivants :

- Prix : 60%
- Mémoire Explicatif et détail des prestations : 40 %

A cet effet, trois entreprises ont remis une offre après consultation :

- Assainissement 34 : 9.60 points sur 10 points
- CITEC Assainissement : 8.38 points sur 10 points
- SARP Méditerranée/Somes : 9.17 points sur 10 points

Après analyse des offres suivant le rapport joint, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de retenir l'offre de l'Entreprise Assainissement 34 pour un montant de 3 271 €.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – CHAPITRE IV – PAIEMENTS.

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, informe l'Assemblée Délibérante qu'il est souhaitable de modifier le règlement de l'eau notamment le chapitre IV concernant les paiements.

Actuellement, le tarif de l'abonnement de l'eau est rattaché au compteur général ou compteur individuel. Il n'est pas rattaché à des compteurs divisionnaires.

1 Il est proposé de rajouter une majoration de la redevance annuelle d'abonnement en cas de présence de plusieurs compteurs divisionnaires rattachés à un compteur général ou individuel.

La majoration proposée est de 100% du tarif de l'abonnement actuel.

Pour rappel, le propriétaire peut demander l'individualisation des contrats d'abonnement d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de

logements. Dans cette hypothèse, la majoration du tarif de l'abonnement ne sera pas appliquée.

2 Il est proposé de rappeler les conditions d'écrêtement de la facture en cas d'une augmentation anormale de la consommation de l'eau, conditions prévues à l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Dès que le service de l'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé, c'est-à-dire une consommation excédant le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné au cours des 3 années précédentes, le service de l'eau en informe l'abonné.
L'abonné ne sera pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.
Seules les fuites de canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, sont comptabilisées dans le calcul de la consommation anormale.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver les modifications apportées au Règlement de l'Eau et de l'Assainissement.

Pour : 15 **Abstentions : 0** **Contre : 0**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, donne lecture de la Motion de Soutien pour l'Installation d'un Guichet-Distributeur Automatique de Billets sur la Commune.
Cette Motion est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, donne lecture de la Motion de Soutien pour la conservation de la gendarmerie du Bousquet d'Orb.
Cette Motion est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante de ses nouvelles fonctions au sein de la Communauté de Communes Grand Orb.
Se rajoute à sa charge de Vice-présidence du développement économique et de l'Agriculture, la charge de Vice-présidence du Tourisme.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante de la fermeture de l'Aire de jeux d'enfants, suite au rapport de sécurité de l'APAVE en date du 10 novembre 2015. Ce rapport indique que l'Aire de jeux « présente des risques importants et doit être mise hors exploitation en attendant les travaux de mise en sécurité ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire